



Strasbourg, 12/01/07

CAHDI (2007) Inf. 7

**COMITE D'EXPERTS SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

**33^e réunion
Strasbourg, 22-23 mars 2007**

**LA COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE -
INFORMATIONS GENERALES**

Document du Secrétariat
préparé par la Direction Générale des Affaires Juridiques

Informations générales sur la Cour Permanente d'Arbitrage¹



Activités principales

Services offerts par le Bureau international

- Une organisation internationale unique, offrant un large éventail de mécanismes de règlement des différends,

La Cour Permanente d'Arbitrage est idéalement située à la croisée du droit international public et du droit international privé pour répondre aux besoins de plus en plus pressants de la communauté juridique internationale en matière de règlement des différends. Dotée de règlements de procédures modernes, fondés sur le règlement d'arbitrage de la CNUDCI, règlement bien connu et fréquemment utilisé ; la CPA assure l'administration des arbitrages, des conciliations, et des commissions d'enquêtes dans des litiges entre États, parties privées et organisations intergouvernementales. Non seulement les États ont fréquemment recours à la CPA, mais l'arbitrage commercial international peut également être conduit sous les auspices de la CPA.

Sous la direction du Secrétaire Général, le Bureau international est composé d'une équipe internationale expérimentée de juristes et de personnel administratif de différentes nationalités. Il fait fonction de greffe pour les tribunaux et les commissions, sert de voie officielle de communication entre les parties au litige, et assure la conservation des documents. Le Bureau international fournit aussi différents services, tels qu'un service de recherche, une administration des finances, des supports techniques et logistiques pour des réunions ou des audiences, des services de voyages, un secrétariat et un support linguistique.

Le Bureau international est toujours disponible pour informer et conseiller les parties, qui ne sont pas parties aux Conventions, ainsi que les ressortissants de ces États.

Les deux langues de travail officiel de la CPA sont le français et l'anglais, mais les audiences peuvent néanmoins être conduites dans la langue choisie d'un commun accord par les parties.

¹ Source : <http://www.pca-cpa.org>.

<p>- <i>qui comble les lacunes dans le règlement des différends internationaux</i></p>	<p>La majorité des règles et des procédures de la CPA, les plus récentes et les plus innovantes, provient des groupes d'experts et des comités de coordination établis pour identifier des lacunes existantes dans le cadre international de règlement des différends et, dans des cas appropriés, pour développer des règles procédurales destinées à combler de telles lacunes.</p>
<p>Arbitrage et règlement alternatif des différends</p>	<p>Le Bureau international aide les parties à choisir des arbitres qualifiés et expérimentés et tient à jour, à cette fin, des listes de spécialistes. Chaque Etat membre de la CPA peut désigner jusqu'à quatre juristes éminents en vue de les inscrire sur la liste des membres de la Cour. Ils sont inscrits sur une liste reproduite sur ce site (membres de la CPA- liste des arbitres), ainsi que dans le rapport annuel de la CPA. Les parties au règlement d'un différend, peuvent, mais ne sont pas obligées de choisir les arbitres ou autres juges à partir de cette liste.</p>
<p>Nomination et désignation des arbitres</p>	
<p>Désignation d'autorités de nomination conformément au règlement de la CNUDCI</p>	<p>En vertu du règlement d'arbitrage de la CNUDCI de 1976, le Secrétaire Général est chargé de désigner des autorités chargées de nommer des arbitres ou de trancher toutes questions concernant la récusation des arbitres. Ces requêtes de plus en plus nombreuses et de plus en plus complexes relatives à des arbitrages ad hoc se sont multipliées à l'échelle mondiale, au cours des dernières années. Le Secrétaire Général est également de plus en plus souvent sollicité pour agir directement comme autorité de nomination dans des arbitrages CNUDCI.</p>
<p>Publications</p>	<p>Le Bureau international a réuni et publié un recueil de travaux de recherche sur la question du règlement des contentieux de masse. Cet ouvrage, intitulé « Redressing Injustices Through Mass Claims Processes: Innovative Responses to Unique Challenges » a été publié en 2006 par Oxford University Press.</p>
<p><i>Un centre de recherche et de publication...</i></p>	<p>Le premier volume de la collection « sentences de la CPA », les sentences dans l'affaire Erythrée-Yémen 1998 & 1999, a été publié en 2005 par T.M.C. Asser Press.</p>
	<p>Pour plus de détails, consultez notre page Recherche et Publications.</p>

Peace Palace Papers

Le premier numéro s'intitule «Institutional and Procedural Aspect of Mass Claims Systems» (2000), et le deuxième «*International investment and Protection of the Environment : The role of Dispute Resolution Mechanisms*» (2001). Le troisième volume s'intitule «*Arbitration in Air, Space and Telecommunications Law : Enforcing Regulatory Measures*» et le quatrième a pour titre : «*Strengthening Relations with Arab and Islamic Countries through International law : E-Commerce, The World Trade Organisation Dispute Settlement Mechanism and Foreign Investment*» (2002). Le cinquième traite «*Labor Law Beyond Borders : ADR and the Internationalization of Labor Disputes*», le sixième de «*Resolution of International Water Disputes*» et le septième de «*Resolution of Cultural Property Disputes*» (2004).

Des autres publications éditées par le Bureau international sont :

- *The Permanent Court of Arbitration: International Arbitration and Dispute Resolution - Summaries of Awards, Settlement Agreements and Reports (1999)*

- *The Permanent Court of Arbitration Centennial Papers: International Alternative Dispute Resolution - Past, Present and Future (2000)*

Ces volumes peuvent être achetés chez [Kluwer Law International](#).

Pour plus de détails sur ces publications, veuillez consulter notre page Internet «[Recherche et Publications](#)».

Activités en collaboration avec le Conseil international pour l'arbitrage commercial (CIAC)

La CPA, dans le cadre de sa collaboration avec le Conseil International pour l'Arbitrage Commercial (CIAC), accueille le personnel d'édition dans ses locaux et assiste le personnel de la rédaction du CIAC. Le CIAC a publié le "Yearbook Commercial Arbitration", "International Handbook on Commercial Arbitration", et le «ICCA Congress Series».

En 2005, le volume XXX du Yearbook Commercial Arbitration a été publié, marquant ainsi trente ans de publication sur le droit et la pratique de l'arbitrage commercial.

Pour plus de renseignements sur ces publications, veuillez consulter notre page Internet «[CIAC](#)».

Procédures relatives aux réclamations en nombre

Le comité d'organisation de la CPA sur les procédures de réclamations en nombre, présidé par le juge Howard Holtzmann, a réuni au Palais de la Paix en juin 2005. Le comité d'organisation, composé de personnalités ayant eu des fonctions importantes dans deux ou plus des procédures de réclamations en nombre actuellement opérationnelles, a été établi afin de répondre à la prolifération des systèmes de réclamations en nombre de ces dernières années.

Sous les conseils du comité d'organisation, le Bureau international de la CPA a inclus dans son programme de travail, les points suivants: faciliter, collecter, analyser et comparer les différentes procédures de réclamations en nombre. Le but est de créer une source accessible et pratique d'informations utiles pour ceux qui sont impliqués dans des tribunaux actuellement opérationnels ainsi que pour ceux responsables de la conception des futurs tribunaux. Le comité d'organisation a produit un rapport sur le financement de telles procédures, sur le compromis entre les approches du tribunal arbitral et les besoins administratifs, les points capitaux dans la rédaction des règlements de procédure, l'établissement de normes en matière de preuve, la définition des fonctions respectives des arbitres et du secrétariat et l'utilisation des technologies informatiques. Ce rapport devrait être publié en 2006.

Pour plus de renseignements, visiter notre page Internet «[Procédure de réclamations en nombre](#)».

Règlement des différends environnementaux

Règlement d'arbitrage relatif à l'environnement

Le 19 juin 2001, le Conseil administratif de la CPA a adopté par consensus le règlement optionnel d'arbitrage des différends relatifs à l'environnement et/ou aux ressources naturelles (Règles environnementales). Ce règlement est le résultat des efforts combinés du Bureau international et du groupe de travail ainsi que du comité de rédaction composé d'experts en matière de droit de l'environnement et d'arbitrage. (Pour consulter les divers règlements facultatifs de la CPA, voir les [Documents de Base](#) sur ce site). Ce règlement a pour objet de combler les lacunes identifiées par le groupe de travail dans le domaine des règlements des différends environnementaux.

Règlement de conciliation relatif à l'environnement

[Le règlement de conciliation relatif à l'environnement](#), adopté par le Conseil Administratif le 16 avril 2002, complète le règlement d'arbitrage relatif à l'environnement. La CPA offre ainsi à la communauté internationale une grande variété d'instrument procéduraux pour résoudre les litiges relatifs à l'environnement.

La CPA fournit également des conseils dans la rédaction de clauses pour le règlement des différends relatifs à l'environnement, et participe à cet effet aux conférences

internationales dans ce domaine.

Pour plus de renseignements, visiter notre page Internet «[Règlement des différends environnementaux](#)».

Séminaires de droit international

- *La CPA, un forum de débats juridiques...*

Les Séminaires de droit international

Le programme de publication et des séminaires de la CPA lui permet d'être toujours à l'avant-garde de l'évolution en matière de règlements des différends internationaux.

La CPA a tenu sept séminaires de droit international, sur les thèmes suivants :

Institutional and Procedural Aspects of Mass Claims Settlement Systems (décembre 1999);

International Investments and Protection of the Environment: The Role of Dispute Resolution Mechanisms (May 2000);

Arbitration in Air and Space Law, Including Telecommunications Activities: Enforcing Regulatory Measures (February 2001);

Strengthening Relations with Arab and Islamic Countries through International Law: E-Commerce, the World Trade Organization Dispute Settlement Mechanism and Foreign Investment (October 2001);

Labor Law beyond Borders: ADR and the Internationalization of Labor Disputes (May 2002);

Resolution of International Water Disputes (November 2002);

Resolution of Cultural Property Dispute (mai 2003).

Pour plus de renseignements, visiter notre page Internet «[Séminaires de droit international](#)».

Historique

La CPA, cette institution centenaire, a été créée par la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux, conclue à La Haye en 1899, lors de la première Conférence de la Paix. Cette conférence avait été organisée sur l'initiative du Tsar Nicolas II de Russie "dans le but de rechercher les moyens les plus efficaces pour assurer à tous les peuples les bienfaits d'une paix réelle et durable et, avant tout, pour mettre un terme au développement progressif des armements". La réalisation la plus importante de cette conférence fut la création de la CPA, le premier mécanisme global pour le règlement des

différends inter-étatiques. La convention de 1899, fondement juridique de la CPA, a été révisée lors de la deuxième Conférence de la Paix de La Haye en 1907.

Palais de la Paix

La CPA a son siège au Palais de la Paix à La Haye, qui a été construit en 1913 spécialement pour la Cour. Ce bâtiment abrite également la Cour internationale de Justice, la fondation Carnegie, l'Académie de Droit international de La Haye, et la célèbre bibliothèque de droit international du Palais de la Paix.

Membres de la Cour (Liste des arbitres)

Ces dernières années, les adhésions aux Conventions de la Haye de 1899 et 1907, établissant la CPA, ont augmentées considérablement. A ce jour, 106 Etats ont ratifié au moins une des deux Conventions.

Chaque Puissance contractante peut désigner jusqu'à quatre arbitres potentiels, appelés "Membres de la Cour". Ils sont inscrits sur une liste reproduite sur ce site ([Membres de la CPA – Liste des arbitres](#)) et dans le [Rapport annuel](#) de la CPA. Les parties à un litige peuvent, si elles le désirent, choisir leurs arbitres sur cette liste.

Prix des prestations de la CPA

Les parties qui ont recours aux facilités ou aux services de la CPA prennent à leur charge uniquement les frais occasionnés par leur litige. Les dépenses destinées à couvrir les services de la CPA sont à la charge des Etats membres de la CPA qui s'en acquittent par le versement de leurs contributions annuelles au budget de la CPA. La CPA privilégie une approche flexible dans le calcul des honoraires des adjudicateurs en prenant en compte les circonstances particulières propres à chaque litige.

Le Bureau international de la CPA propose un large éventail de services, allant de l'arbitrage et la désignation d'autorité de nomination à la mise à disposition de salles et aux services de greffe. Une liste de tarifs est disponible sous forme de [fichier HTML](#).

Le [Fonds d'assistance financière](#) de la CPA aide les pays en développement à payer les frais engagés dans l'arbitrage international ou dans les autres procédures de règlement des différends offertes par la CPA. Pour bénéficier de cette aide, l'Etat concerné doit soumettre une demande écrite au Secrétaire Général. Un comité directeur indépendant décide de la requête.

Informations Bancaires

Institution Bancaire

ING Bank N.V.
Schenkkade 65
2595 AS The Hague
The Netherlands

Code d'identification de la banque (BIC)

INGBNL2A

Numéro de comptes bancaires

67 80 88 438 (pour effectuer des versements dans toutes les devises)
IBAN NL31 INGB 0678 0884 38

ou,

02 02 86 597 (seulement en dollar américain)
IBAN NL81 INGB 0020 2865 97

Bénéficiaire

Permanent Court of Arbitration

Où envoyer un chèque à l'ordre de:

Permanent Court of Arbitration
Peace Palace
Carnegieplein 2
2517 KJ The Hague
The Netherlands

Cliquez sur les liens ci-dessous pour obtenir des informations sur les modalités de paiement.

[Contributions des Etats Membres](#)

[Service de Greffe, Arbitrage](#)

[Dépôt de fonds, Arbitrage](#)

[CNUDCI \(agissant en qualité d'Autorité de désignation\)](#)

[Contributions au Fonds d'assistance financière de la Cour \(FAF\)](#)

Autres (Veuillez utiliser les informations bancaires mentionnées ci-dessus)

Salles d'audience et soutien administratif aux tribunaux

Le CPA est compétente pour tous les cas d'arbitrage qui lui sont soumis avec l'accord des parties et est accessible à tout moment. La Cour Permanente d'Arbitrage peut mettre ses salles d'audience et un espace administratif à la disposition de tribunaux arbitraux souhaitant utiliser les locaux du Palais de la Paix et les services de la CPA. A La Haye comme ailleurs, des conseillers et des administrateurs qualifiés, expérimentés et parlant plusieurs langues, sont mis à la disposition des parties. Une assistance supplémentaire peut être donnée par le département recherche et publication, qui dispose de bases de données électroniques et bénéficie d'un accès direct à la bibliothèque de droit international du Palais de la Paix.

Pour des renseignements sur [la bibliothèque de droit international du Palais de la Paix](#), appeler le +31 (0) 70 302 4125 ou écrire au peacelib@ppl.nl

Possibilités d'emploi et de stages

La CPA offre des possibilités de stage d'une durée moyenne de trois mois. Pour plus de renseignements sur les stages ou les offres d'emploi, veuillez visiter notre page [Possibilités d'emploi et de stages](#).

Contacts (y compris pour des visites de groupes)

Vous pouvez contacter la CPA

-par téléphone: +31 (0) 70 302 4165

-par télécopie: +31 (0) 70 302 4167

-par e-mail: bureau@pca-cpa.org

Visite de groupe :

Pour des visites du Palais de la Paix, contactez la Fondation Carnegie au:
+31 (0) 70 302 4242.

Questions les plus fréquemment posées (FAQ)

1. La CPA est-elle un organe de l'ONU ?

Non. La CPA est une organisation intergouvernementale indépendante avec ses propres conventions constitutives (1899 et 1907).

2. Combien d'Etats sont membres de la CPA ?

Actuellement, il y a 106 Etats membres.

3. Quel est le rôle des "Membres de la Cour" ? Se réunissent-ils régulièrement ?

Chaque Puissance contractante peut désigner jusqu'à quatre arbitres potentiels, appelés "Membres de la Cour". Chaque membre peut être désigné comme arbitre par un Etat partie à un litige. Ensembles, ils forment le "[groupe national](#)" de la CPA. Ce "groupe national" peut, à la demande du Secrétaire général des Nations-Unis, par l'entremise de leur gouvernement, être amené à proposer un candidat pour leur région pour la fonction de juge à la Cour internationale de Justice. Cela ne s'est cependant produit que deux fois dans la dernière décennie.

4. Où peut-on commander les publications de la CPA et du CIAC mentionnées sur ce site ?

Les publications de la CPA et du CIAC ne peuvent être obtenues qu'auprès de l'éditeur. Un lien avec le site web de l'éditeur se trouve à la suite de la description de chacune des publications.